

Reçu en Préfecture le 17 mars 2023
Affiché le : 20/03/23
N° 085-200096659-20230307-116985-DE-1-1

SÉANCE DU 7 MARS 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 16

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Corinne Denis.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Isabelle Herisset à Mme Christine Rampillon.

Administrateurs excusés :

Madame Alexandra Gaboriau, Madame Laurence Beaupeu, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

18 voix pour

1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Monsieur le Président présente le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

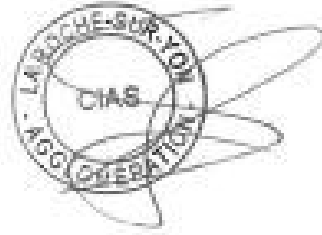
Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	520 620,00	520 620,00
INVESTISSEMENT	3 350,00	3 350,00
TOTAL	523 970,00	523 970,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de voter le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2023
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Budget principal du CIAS

Note de présentation du budget primitif 2023 (M57)

Le budget prévisionnel 2023 s'élève en dépenses et en recettes à 523 970,00 €

Pour l'année 2023, ce budget comprend les dépenses pour son fonctionnement administratif et institutionnel, ainsi que les dépenses et recettes du Service Prévention et soutien à domicile. Rappelons que l'année 2023 sera consacrée à la préparation du transfert de gestion des Ehpad et Résidences autonomes du territoire au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, reporté au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux projets du Service Prévention et soutien à domicile :

- Participation à la finalisation et mise en œuvre du schéma directeur gérontologique.
- Déploiement du logiciel E-concept.
- Accompagnement des bénévoles du service de déplacement solidaire, renforcement de l'équipe des bénévoles en cas de « canicule » voire évolution du dispositif « canicule ».
- Démarche de labellisation Ami des Aînés à l'échelle de l'agglomération. Il est envisagé de recourir à l'accompagnement du CEAS pour réaliser un diagnostic technique avec les professionnels pour un montant de 8 190 € subventionnée à hauteur de 6 000 € par le fonds d'appui pour des territoires innovants.
- Mise en place d'une équipe citoyenne « Monalisa » (L'association MONALISA Vendée agit à l'échelle départementale pour lutter contre l'isolement relationnel des personnes âgées et animer un réseau d'associations et d'organisations œuvrant dans ce champ d'action). Le Service Prévention et soutien à domicile va se charger de la formalisation, de la formation et de l'encadrement de ce groupe de bénévoles.
- Communication régulière (lettre d'information électronique ...)

A. Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 350 € pour l'acquisition de mobilier pour le service Prévention et soutien à domicile et d'un coffre-fort. Elles sont financées par un virement de la section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Code Chapitre	CHAPITRES EN INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 (BP + BS + DM)	BP 2023	Variation en €	Variation en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	7 765,00		-7 765,00	-100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 350,00	3 350,00	
	Somme :	7 765,00	3 350,00	-4 415,00	-56,86%

INVESTISSEMENT - RECETTES

Code Chapitre	CHAPITRES EN INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 (BP + BS + DM)	BP 2023	Variation en €	Variation en %
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 765,00	3 350,00	-4 415,00	-56,86%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	
	Somme :	7 765,00	3 350,00	-4 415,00	-56,86%

B. Fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 520 620,00 € et sont réparties de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Code Chapitre	CHAPITRES EN FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022 (BP + BS + DM)	BP 2023	Variation en €	Variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 680,00	120 270,00	45 590,00	61,05%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	352 901,00	397 000,00	44 099,00	12,50%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 765,00	3 350,00	-4 415,00	-56,86%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	
	Somme :	435 346,00	520 620,00	85 274,00	19,59%

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Code Chapitre	CHAPITRES EN FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022 (BP + BS + DM)	BP 2023	Variation en €	Variation en %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	432 846,00	518 120,00	85 274,00	19,70%
	Somme :	435 346,00	520 620,00	85 274,00	19,59%

1- LES DEPENSES

- Les charges à caractère général par nature sont composées de :

NATURE ET LIBELLE	MONTANT
60611	470
EAU ET ASSAINISSEMENT S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	470
60612	5 000
ELECTRICITE S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	3 000
GAZ S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	2 000
60623	500
ALIMENTATION	500
60632	250
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	250
6064	2 000
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000
6132	3 300
LOCATIONS IMMOBILIERES (SALLE FETE, PARKING)	3 300
61358	530
LOCATION TERMINAL PAIEMENT ESP S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	530
6156	6 600
MAINTENANCE COPIEUR	5 100
MAINTENANCE COPIEUR SITE LAFAYETTE	400
MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	500
MAINTENANCE PAR ENTREPRISE S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	600
6161	2 000
ASSURANCE MULTIRISQUES	2 000
617	6 600
ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE ASSURANCES	6 000
ETUDES ET RECHERCHES	600
6184	8 000
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 000
6228	50 000
PARTICIPATION ACTIONS VILLE AMIE DES AINES	4 000
PREST, EN FAV PERSONNES AGEES ESP S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	46 000
6234	5 000
RECEPTIONS ESPACE S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	5 000
6236	800
PUBLICATIONS S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	800
6245	1 200
TRANSPORT MANIFESTATIONS PERSONNES AGEES	1 200
6262	250
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	250
627	10
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10
6281	7 260
COTISATION RESEAU FRANC VILLE AMIE DES AINES	7 260
6282	1 000
FRAIS DE GARDIENNAGE ESPACE S/CE PREV. & SOUTIEN A DOM.	1 000
6288	19 500
AUTRES	19 500
Total général	120 270

Le chapitre 011 est en hausse de 45 590 € par rapport à 2022 principalement en raison des prévisions de prestations informatiques qui seront à réaliser en 2023, dans les EHPAD et Résidences Autonomie pour leur transfert à compter du 1^{er}/01/2024 (nature 6288 proposée à 19 500 €). Pour la même raison, une somme de 8000 € est prévue à la nature 6184 en prévision des formations à dispenser aux agents qui devront utiliser de nouveaux logiciels de gestion (comptabilité, gestion des plannings et logiciel d'hébergement et soins).

Concernant le Service Prévention et soutien à domicile, les dépenses pour des prestataires extérieurs sont en hausse de 6 690 € en raison d'une augmentation de leurs tarifs, et de la volonté d'organiser plus d'activités. Cette hausse est partiellement compensée par la hausse de la subvention de la Conférence des financeurs.

Dans le cadre d'un appel à projet en partenariat avec la CARSAT, Vendée Habitat souhaite réaliser un diagnostic des besoins de ses locataires. L'objectif est de mettre un œuvre un accompagnement et d'animer une veille auprès des plus fragiles : de communiquer sur les actions de prévention et d'orienter des locataires vers les services ou activités mis en œuvre par le Service Prévention et soutien à domicile.

Le projet est financé par la CARSAT avec une participation de Vendée Habitat et du CIAS à hauteur de 1 000 €.

Les principales autres dépenses portent sur :

- les fluides (5 470 €)
- les contrats de maintenance et de télésurveillance (7 600 €)
- les assurances en responsabilité civile et pour la protection juridique (2 000 €) pour le personnel et les élus du CIAS.
- La nature 617 proposée à 6 600 € est destinée à financer l'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser l'audit des contrats d'assurance présents dans les structures du territoire et le lancement d'une consultation.
- La nature 6281 proposée à 7 260 € correspond aux adhésions à e-collectivité, au Gérontopole, au réseau Silver économie, l'audit dans le cadre du label Ville amie des aînés et cotisation au RFVAA.

Il est rappelé que le Service Prévention et soutien à domicile bénéficie d'une mise à disposition des locaux gratuite par la Ville de La Roche-sur-Yon et d'un véhicule de service par La Roche-sur-Yon Agglomération. (cf délibération du CIAS du 18 mai 2022)

- **Les charges de personnel, figurant au chapitre 012**, sont estimées à 397 000 €

En 2023, les crédits affectés aux dépenses de personnel évoluent de 44 099 €. Cela est en lien avec le recrutement de la responsable du Service Prévention et soutien à domicile (poste est resté vacant durant l'année 2022).

Pour rappel, le CIAS fonctionne grâce à la mise à disposition de personnels par l'Agglomération, la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon représentant 8.7 équivalents temps plein.

Service Prévention et soutien à domicile : 7 agents

7 agents à temps complets :

4 ETP (équivalents Temps Plein) en personnel permanent

3 ETP en emplois tremplin

Administration du CIAS :

4 agents dont 1 à temps complet pour 1,7 ETP

- Au chapitre 023, le **virement à la section investissement** de 3 350 € permet de financer l'acquisition de mobilier et matériel pour le Service Prévention et soutien à domicile.

2- LES RECETTES

- Produits des services :

La participation des usagers aux activités est maintenue en 2023 à 2 500 €. La nouvelle grille tarifaire en application a été votée le 31 janvier 2022 par le CIAS.

- Subventions et participations :

Le principal financement extérieur provient de la Conférence des financeurs, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » adoptée le 28 décembre 2015. Présidée par le Président du Conseil départemental, elle vise à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle fonctionne principalement par appels à projets.

En 2023, une hausse de 8 000 € de la subvention de la Conférence des financeurs est prévue qui la porte à 37 000 €.

Le budget du CIAS bénéficie d'une **subvention d'équilibre de l'Agglomération** de 481 120 €.

Reçu en Préfecture le 17 mars 2023
Affiché le : 20/03/23
N° 085-200096659-20230307-116657-DE-1-1

SÉANCE DU 7 MARS 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 16

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Corinne Denis.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Isabelle Herisset à Mme Christine Rampillon.

Administrateurs excusés :

Madame Alexandra Gaboriau, Madame Laurence Beaupeu, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

18 voix pour

2	FINANCEMENT DU RECOURS AU CENTRE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALE DE VENDÉE (CEAS) POUR LA DÉMARCHE VILLE AMIE DES AÎNÉS
----------	---

Dans son projet de territoire 2020-2030, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée à devenir une « capitale du bien-être à tous les âges ». L'entrée dans le processus de labellisation « Villes Amies des Aînés » en juin 2022, vient concrétiser cet objectif.

En effet, la démarche Ville Amie Des Aînés (VADA) s'inscrit naturellement dans une tradition de concertation sur le territoire. Les consultations prévues, celle de la population en février 2023 et celle des acteurs, publics, associatifs et privés, à partir de mai 2023 visent à produire une réflexion partagée autour de l'environnement social et urbain des retraités. La tenue de ces réunions de réflexion collective est un des critères obligatoires de la dynamique VADA.

Afin d'aider ce travail de collecte et d'analyse des données pendant et à l'issue des réunions, une demande de subvention a été déposée au Fonds d'appui pour des territoires innovants dans le but de financer un prestataire.

Fin 2022, une réponse favorable a été reçue du Fonds d'appui pour le versement d'une subvention de 6000€. Ce travail sera confié au CEAS Vendée qui accompagnera l'équipe chargée de la démarche pour la collectivité dans la phase de consultation des partenaires. Le devis, après négociations s'élève à 8190 €.

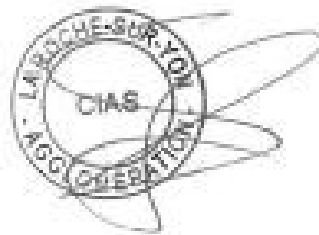
Il est proposé aux élus de valider la proposition d'accompagnement du CEAS pour un montant de 8190€, d'accepter de recevoir la subvention de 6000€ qui donnera lieu à une convention entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, et de financer un reste à charge pour

le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération de 2190€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de valider le recours au CEAS et d'accepter le règlement des frais qui s'élèvent à 8190 €, pour l'accompagnement de la démarche Ville Amie des Aînés ;
2. d'accepter le versement de 6000 € par La Roche-sur-Yon Agglomération qui, de son côté, a reçu une subvention de 6000 € du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
3. de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
4. d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 17 mars 2023
Affiché le : 20/03/23
N° 085-200096659-20230307-116813-DE-1-1

SÉANCE DU 7 MARS 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 17

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Corinne Denis.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Isabelle Herisset à Mme Christine Rampillon.

Administrateurs excusés :

Madame Alexandra Gaboriau, Madame Laurence Beaupeu, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

3

CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À VENDÉE HABITAT

En 2021, dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés, un groupe de travail sur la lutte contre l'isolement des aînés s'est réuni sous la houlette du service Prévention et soutien à domicile. Un projet partenarial a émergé avec Vendée Habitat, acteur de ce groupe.

Il s'agissait pour Vendée Habitat de mettre en place un service de renforcement du lien social à destination de leurs locataires de 60 ans et plus.

Les objectifs étaient :

- d'établir un diagnostic des besoins des locataires seniors, vivant seuls, via un sondage téléphonique, afin d'établir un plan d'action ;
- de mettre en place un accueil spécifique des nouveaux locataires seniors à l'entrée dans leur logement avec une évaluation des besoins d'accompagnement ;
- d'animer une veille (appels téléphoniques et visites de courtoisie) auprès des plus fragiles afin d'agir en prévention en leur permettant de garder le plus longtemps possible un cadre de vie favorable à leur autonomie.

Pour cela, Vendée Habitat a répondu à un appel à projet de la CARSAT afin de financer le recrutement d'une chargée de mission lien social.

L'appui partenarial de La Roche-sur-Yon Agglomération, via le service Prévention et soutien à domicile, a été sollicité par Vendée Habitat. Dans ce cadre, le versement d'une subvention de 1000€ pour contribuer au

projet et démontrer l'engagement de la collectivité dans ce projet innovant a été sollicité. Ce partenariat était un critère nécessaire à la validation de la demande de subvention de Vendée Habitat auprès de la CARSAT. Depuis ce projet a reçu un retour positif de la CARSAT et une chargée de lien social a pu être recrutée.

Le diagnostic mené dans le cadre de ce projet a permis de repérer des personnes fragiles et isolées qui ont été orientées vers le service de Prévention et de soutien à domicile pour des activités, une inscription au Déplacement Solidaire ou une inscription sur le registre communal « canicule ».

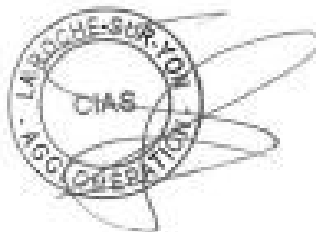
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'autoriser le versement d'une subvention de 1000€ à Vendée Habitat ;
2. d'autoriser la signature de la convention avec Vendée Habitat concernant l'accompagnement des seniors ;
3. de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
4. d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET « Accompagnement des séniors »**

Cette convention est établie entre

Vendée Habitat, Office Public de l'Habitat de Vendée,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent SAUSSAYE, dont le siège est à LA ROCHE SUR YON, 28
rue Benjamin Franklin dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération, service Prévention et Soutien à domicile, gestionnaire d'Espace Entour'âge, ayant son siège place du théâtre, BP 829, 85021 La Roche-sur-Yon

Représenté par Luc BOUARD, en sa qualité de Président du CIAS, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Préambule

La présente convention établit les conditions générales et la participation financière attribuée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : **Accompagnement des séniors**

Dans le cadre d'un appel à projet auprès de la CARSAT, Vendée Habitat et l'Espace Entour'âge s'associent pour développer des actions à destination des séniors sur le secteur de La Roche-sur-Yon ; plus précisément auprès de la résidence Bretagne, La Garenne et Armand Garreau. L'objectif du projet est de réaliser un diagnostic des besoins des locataires séniors de Vendée Habitat, de mettre un œuvre un accompagnement de ses locataires séniors et permettre l'animation d'une veille auprès des plus fragiles.

L'enjeu pour Vendée Habitat est de répondre aux besoins de ses locataires séniors via la mise en place d'un service spécifique d'accompagnement et créateur de lien social.

Espace Entour'âge, porté par le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération, est un espace-ressource à destination des seniors et des proches aidants. Il intervient sur les 13 communes de l'agglomération yonnaise. Il a pour missions : l'accueil, l'orientation, la prévention et l'animation à destination des séniors.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit entre nos services les actions ci-dessous :

- Communiquer sur les actions de prévention à destination des locataires séniors de Vendée Habitat via la distribution des livrets d'activités semestriellement
- Vendée Habitat pourra orienter des locataires vers les services ou activités mises en œuvre au sein d'Espace Entour'âge. Leur accord pour la transmission de leurs coordonnées personnelles sera demandé et attesté par écrit.
- Contribuer à la réalisation de diagnostic commun sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Collaborer dans la mise en place de partenariat permettant le déploiement de nos actions.

Article 2 – Interlocuteurs

4.1 - Référent auprès de Vendée Habitat

Mme BECHIEAU Sandy, Chargée de mission Intergénérationnelle et/ou Nelly BLANQUET, animatrice qualité et relation client seront les interlocutrices principales.

Contacts : 02.51.09.85.36 ou 02.51.09.85.60

nelly.blanquet@vendeehabitat.fr ou sandy.bechieau@vendeehabitat.fr

4.2 – Référent auprès d’Espace Entour’âge

Mme CORNELIS Céline, coordinatrice prévention-animation, chargée de mission « Ville amie des aînés » et/ou Hélène KHAIRALLAH, animatrice prévention et chargée de mission « Ville amie des aînés »

Contact : 02 51 24 69 81

celine.cornelis@larochesuryon.fr ou helene.khairallah@larochesuryon.fr

Article 3 – Engagements du CIAS

5.1- Montant de la subvention

Dans le cadre d’un partenariat entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et VH sur le projet « Accompagnement séniors », le CIAS contribue financièrement au projet à hauteur de 1000 euros.

5.2 – Modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé au cours du projet et avant la fin de la convention avec la CARSAT des Pays de la Loire soit avant le 30/04/2023.

5.3 – Engagement du CIAS :

Le CIAS s’engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définis dans l’article 3 -5.2.
- Fournir un interlocuteur identifié pendant la durée du projet
- Mettre à disposition le logo du CIAS

Article 4 – Engagement de Vendée Habitat

Vendée Habitat s’engage à :

- Respecter les actions définies dans l’article 1
- Informer régulièrement de l’avancée du projet via une invitation à la participation à un comité de suivi
- Mentionner le partenariat avec le CIAS sur les actions mises en œuvre dans ce projet

Article 5 – Suivi et évaluation du projet

6.1 – Temps d’échange

Des temps d’échange seront convenus entre nos services pour faire le point sur l’avancée du projet et collaborer dans le cadre des actions citées dans l’article 1.

6.2 - Confidentialité et confiance dans l’échange des informations

Vendée Habitat et Espace Entour'âge échangeront sur les situations nominatives, et partageront les informations nécessaires à leur compréhension. Ces échanges d'informations se feront dans le respect des règles de confidentialité, ainsi que des règles de consentement du RGPD. *

Conformément aux nouvelles dispositions du RGPD, Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

- A- Vendée Habitat et Espace Entour'âge traitent les données à caractère personnel conformément à la présente convention.
- B- Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent et imposent à leur personnel à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'ils seraient amenés à connaître durant l'exécution de la convention.
- C - Vendée Habitat et Espace Entour'âge mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui leur sont confiées et usent de tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des données à protéger et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les données à caractère personnel contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés ou accès non autorisé aux données précitées ;
- D- Vendée Habitat et Espace Entour'âge tiennent un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, et s'engagent à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition ;
- E- Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à ne pas transférer de données à caractère personnel vers un pays tiers situé hors de l'Union européenne, n'assurant pas un niveau de protection adéquat, et à condition que le pays destinataire présente un niveau de protection adéquat ou suffisant, conformément aux article 44 et suivants du Règlement.
- G- Compte tenu de la nature du traitement et des informations, Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à s'aider à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection de données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données.
- H - Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à répondre dans les délais légaux à toute demande d'exercice des droits tels que prévus par la réglementation sur la protection des données dès lors que les données se trouvent en leur possession ;
- I- Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à coopérer afin de délivrer l'information légale à toutes les personnes concernées sur l'ensemble des traitements mis en œuvre, et de façon générale pour garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données ;
- J- En cas de violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées et notifier la violation de données.
- Vendée Habitat et Espace Entour'âge s'engagent à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

6.2 - Bilans

En fin de projet, Vendée Habitat et Espace Entour'âge se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet.

Article 8 - Communication

Dans leur volonté commune de mener des actions à destination des seniors, Espace Entour'âge et Vendée Habitat s'engagent à coopérer afin d'assurer la couverture médiatique des actions réalisées. Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 10 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de celle-ci et devra être respectée jusqu'à son terme, le 30/04/2023.

Article 11 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à LA ROCHE SUR YON le

Pour Vendée Habitat
M. SAUSSAYE Laurent

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération
Luc BOUARD, Président du CIAS